



JB Maire
SB Adjointe à la greffe Secrétaire d'assemblée

Conseil du 7 avril 2026

2026-04-07

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIPON
COMTÉ DE PAPINEAU**

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. MOT DU MAIRE**
- 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 4. PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 16 MARS 2026 ET DU 31 MARS 2026**
- 5. QUESTIONS DU PUBLIC**
- 6. ADMINISTRATION ET FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES**
 - 6.1 Rapport des responsables M. Harold Wubbolts et M. Marc-André Tremblay**
 - 6.2 Comptes fournisseurs**
 - 6.3 Municipalité de Ripon - Nomination d'une secrétaire d'assemblée**
 - 6.4 Avis préliminaire à l'adoption du règlement no. 2026-04-005 relatif à la tarification de l'aqueduc**
 - 6.5 Adoption du règlement no. 2026-04-005 relatif à la tarification pour le service d'aqueduc**
 - 6.6 Octroi d'une soumission visant la reconnexion et l'optimisation du système audio de la salle du conseil**
 - 6.7 Fin de la période de probation et embauche permanente de Sylvie Bertrand - Adjointe au greffe**
 - 6.8 Versement de la contribution municipale 2026 au projet ArbrenVil**
 - 6.9 Versement des sommes dues - Maintien de l'équité salariale**
 - 6.10 Adoption d'un règlement d'emprunt de 700 000 \$ no. 2026-04-006 pour la réalisation des travaux de 2.1 M\$ de la Montée Guindon**
 - 6.11 Autorisation d'achat pour un conteneur et une joëlette**
 - 6.12 Demande de commandite - Banque alimentaire de la Petite-Nation (tournoi de golf annuel Guy Therrien 2026)**
 - 6.13 Avis de motion pour adoption de règlement no. 2026-05-007 édictant le code d'éthique et de déontologie des élu(e)s municipaux**
 - 6.14 Obtention de services juridiques**

JB Maire
SB Adjointe à la greffe Secrétaire d'assemblée

Conseil du 7 avril 2026

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 Rapport des responsables, M. Jean-François Dambremont et M. Harold Wubbolts

7.2 Évaluation approfondie avec la firme S. Guy Gauthier, évaluateur inc.

7.3 Fin de la période de probation et embauche permanente de Angélik St-Jacques – Opératrice de machineries lourdes et journalière

7.4 Fin de la période de probation et embauche permanente de Sylvain Molloy – Contremaître des travaux publics

7.5 Fin de la période de probation et embauche permanente de Simon Lanthier – Opérateur de machineries lourdes et journalier

7.6 Fin de la période d'embauche saisonnière et confirmation du droit de rappel pour Étienne Gauthier – Opérateur de machineries lourdes et journalier

7.7 Achat d'équipement pour la rétrocaveuse dans le cadre de la subvention FRR-V4

7.8 Avis de motion pour adoption d'un règlement d'emprunt no. 2026-05-008 de trois cent cinquante mille dollars – Dans le cadre de la subvention FRR-V4

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME MILIEU DE VIE ET ENVIRONNEMENT

8.1 Rapport des responsables M. Alexandre Clément, M. Joël Sabourin Saulnier, M. Marc-André Tremblay

8.2 Adoption du Règlement n° 2026-04-001 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments

8.3 Nominations au comité de démolition

8.4 Jour de la Terre – 22 avril 2026

8.5 Mouvement « DÉFI PISSENLITS » 2026

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – SÛRETÉ DU QUÉBEC ET SÉCURITÉ CIVILE

9.1 Rapport des responsables M. Joël Sabourin Saulnier et M. Jean-François Dambremont

9.2 Demande de surveillance aux lacs Viceroy et Grosleau durant les vacances de la construction 2026

9.3 Démission d'un pompier volontaire employé no. 02-0076

9.4 Remplacement du panneau d'alarme incendie à la suite de l'inspection

10. LOISIR, SPORT, CULTURE – FAMILLE ET AÎNÉS, ORIENTATION DU PARC DES MONTAGNES NOIRES DE RIPON

10.1 Rapport des responsables, M. Harold Wubbolts. Marc-André Tremblay et Mme Hélène Gagnon

10.2 Demande d'aide financière dans le cadre du programme d'assistance financière aux célébrations locales (PAF)

JB Maire
SB Adjointe à la greffe Secrétaire d'assemblée

Conseil du 7 avril 2026

**10.3 Demande d'une dépense pour l'acquisition de la Plateforme Sentinel –
Montagnes Noires**

10.4 Organisation du Triathlon 2026

**10.5 Fin de la période de probation et embauche permanente de Jean-François Lahaye
- Directeur pour le développement récréotouristique et communautaire**

**10.6 Fin de la période de probation et embauche permanente de Dany Legault - Préposé
au parc des Montagnes Noires**

**10.7 Fin de la période de probation et embauche permanente de Liam Pothier - Préposé
à l'entretien des immeubles et des parcs**

11. DOSSIERS DIVERS

12. AFFAIRES NOUVELLES

13. PAROLE AU PUBLIC

14. LEVÉ DE LA SÉANCE

JB Maire
SB Adjointe à la greffe Secrétaire d'assemblée

Conseil du 7 avril 2026

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Ripon, tenue le 7 avril 2026, à 19 h 01, à la salle du conseil de l'hôtel de ville sis au 31 de la rue Coursol, à Ripon, et à laquelle sont présents :

Alexandre Clément - présent
Joël Sabourin Saulnier - présent
Jean-François Dambremont - présent

Harold Wubbolts - présent
Marc-André Tremblay - présent
Hélène Gagnon - présente

Formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Jonathan Beauchamp.

L'adjointe au greffe et la secrétaire d'assemblée, madame Sylvie Bertrand, est également présente.

L'article 148 du *Code municipal du Québec* a été dûment respecté par la transmission aux membres du conseil et/ou par la disponibilité au bureau municipal de toute documentation utile à la prise de décision, et ce, au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2026-04-107

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts.

ET RÉSOLU QUE la séance soit et est ouverte à 19 h 02.

NOTE : Le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

2. MOT DU MAIRE

Monsieur le Maire, à titre de président d'assemblée, souhaite la bienvenue à tous.

Rapport du maire.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2026-04-108

CONSDÉRANT qu'une modification a été proposée afin d'ajouter le point 6.14 à la section 6. Administration et finances et ressources humaines : Obtention de services juridiques ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier.

ET RÉSOLU :

JB Maire
SB Adjointe à la greffe Secrétaire d'assemblée

Conseil du 7 avril 2026

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 avril 2026 soit adopté tel que présenté, avec l'ajout du point 6.14 mentionné ci-haut ;

QUE l'ordre du jour demeure ouvert afin de permettre toute modification ultérieure au cours de la séance, si nécessaire.

NOTE : Le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

4. PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MARS ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 16 MARS 2026 ET DU 31 MARS 2026

2026-04-109

CONSIDÉRANT le dépôt des procès-verbaux de la séance du 2 mars et des séances extraordinaires du 16 mars 2026 et du 31 mars 2026 ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Dambremont.

QUE les procès-verbaux mentionnés en préambule soient adoptés tel que présentés.

NOTE : Le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

5. QUESTIONS DU PUBLIC

Début de la période de questions : 19 h 03

Fin de la période de questions : 19 h 10

JB Maire
SB Adjointe à la greffe Secrétaire d'assemblée

Conseil du 7 avril 2026

6. ADMINISTRATION ET FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

6.1 RAPPORT DES RESPONSABLES, M. HAROLD WUBBOLTS ET M. MARC-ANDRÉ TREMBLAY

Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay fait un rapport.

6.2 COMPTES FOURNISSEURS

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

6.3 MUNICIPALITÉ DE RIPON - NOMINATION D'UNE SECRÉTAIRE D'ASSEMBLÉE

2026-04-110

CONSIDÉRANT que la séance ordinaire du conseil municipal de Ripon tenue le 7 avril 2026 a lieu en l'absence du directeur général et greffier-trésorier, monsieur Benoît Dufour ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer une personne pour agir à titre de secrétaire d'assemblée afin de consigner par écrit les actes et délibérations du conseil municipal, conformément au Code municipal ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier.

ET RÉSOLU :

QUE madame Sylvie Bertrand soit nommée secrétaire d'assemblée pour la séance du conseil municipal du 7 avril 2026, et ce, pour cette séance uniquement.

NOTE : Le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

6.4 AVIS PRÉLIMINAIRE À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 2026-04-005 RELATIF À LA TARIFICATION DE L'AQUEDUC

Monsieur le maire, Jonathan Beauchamp, fait mention de l'objet du règlement soumis ci-après pour adoption, celui-ci relatif à la tarification de l'aqueduc.

Le règlement soumis pour adoption ne comporte aucun changement vis-à-vis le projet présenté lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 2 mars 2026.

JB Maire
SB Adjointe à la greffe Secrétaire d'assemblée

Conseil du 7 avril 2026

6.5 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 2026-04-005 RELATIF À LA TARIFICATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC

2026-04-111

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIPON
COMTÉ DE PAPINEAU**

Règlement numéro 2026-04-005

ATTENDU que le conseil de la Municipalité de Ripon doit modifier le Règlement de tarification pour le service aqueduc numéro 2019-01-334 afin de compenser les dépenses encourues pour l'opération du réseau d'aqueduc ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 2 mars 2026 par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts ;

ATTENDU que la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe a fait mention de l'objet du présent règlement, celui-ci visant la tarification pour le service aqueduc ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard trois jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir pris connaissance du projet de règlement et qu'ils accordent la dispense de lecture ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts.

ET RÉSOLU :

Que le présent règlement ordonne et statue ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil ordonne les compensations établies ci-dessous, par catégorie d'immeubles, sur la base d'un tarif unitaire, soit 235 \$ par unité de logement, auquel un facteur d'équivalence a été attribué, à savoir :

Catégories d'immeubles visés	Facteur d'équivalence par unité de logement	Montant
Immeubles résidentiels		
➤ par unité de logement	1.0	235.00 \$
Immeubles commerciaux		
➤ bureau de poste	1.0	235.00 \$
➤ chaque animalerie	1.0	235.00 \$

JB Maire
SB Adjointe à la greffe Secrétaire d'assemblée

Conseil du 7 avril 2026

➤ chaque commerce de vente au détail	0.5	117.50 \$
➤ chaque commerce d'excavation et d'ouvrage de terrassement	0.5	117.50 \$
➤ chaque centre de la petite enfance (CPE)	1.5	352.50 \$
➤ chaque bureau professionnel indépendant	1.0	235.00 \$
➤ chaque marché public	2.00	470.00 \$
➤ chaque bureau professionnel (attaché à un bâtiment résidentiel)	0.5	117.50 \$
➤ chaque terrain vacant (où service disponible)	0.5	117.50 \$
➤ chaque centre de conditionnement	1.5	352.50 \$
➤ chaque commerce de type artisanal	0.5	117.50 \$
➤ chaque dépanneur indépendant	1.0	235.00 \$
➤ chaque ébénisterie	1.0	235.00 \$
➤ chaque hôtel	1.0	235.00 \$
➤ chaque hôtel avec chambres	1.0	235.00 \$
➤ chaque institution financière	1.0	235.00 \$
➤ chaque lave-auto	2.0	470.00 \$
➤ chaque maison d'hébergement : de la première à la 10 ^e chambre	1.0	235.00 \$
de la 11 ^e à la 20 ^e chambre	2.0	470.00 \$
➤ chaque marché d'alimentation	2.0	470.00 \$
➤ chaque pharmacie	1.0	235.00 \$
➤ chaque résidence pour personnes autonomes : par logement	1.0	235.00 \$
➤ chaque restaurant	2.0	470.00 \$
➤ chaque resto-bar	2.0	470.00 \$
➤ chaque salon de coiffure	1.0	235.00 \$
➤ chaque station-service – garage	1.5	352.50 \$
➤ chaque bâtiment et/ou garage d'entreposage	0.5	117.50 \$
➤ chaque bâtiment, services bien-être et charité	1.0	235.00 \$
➤ chaque bâtiment en construction	1.0	235.00 \$
➤ chaque studio de photographie	0.5	117.50 \$
➤ presbytère	---	--- \$

Immeubles industriels		
➤ industries de 1 à 14 employés	4.0	940.00 \$
➤ industries de 15 à 29 employés	8.0	1 880.00 \$
➤ industries de 30 à 45 employés	12.0	2 820.00 \$
➤ industries de 46 à 60 employés	16.0	3 760.00 \$
➤ industries de 61 à 75 employés	20.0	4700.00 \$

ARTICLE 3

Le présent règlement abroge le Règlement numéro 2014-12-279.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

JB Maire
SB Adjointe à la greffe Secrétaire d'assemblée

Conseil du 7 avril 2026

NOTE : Le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.



Maire



Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

AVIS DE MOTION :	2 mars 2026
ADOPTÉ LE :	7 avril 2026
AFFICHÉ LE :	8 avril 2026

6.6 OCTROI D'UNE SOUMISSION VISANT LA RECONNEXION ET L'OPTIMISATION DU SYSTÈME AUDIO DE LA SALLE DU CONSEIL

2026-04-112

ATTENDU QUE le système audio actuel de la salle du conseil nécessite une reconnexion et une mise à niveau technique afin d'assurer une meilleure compréhension des discussions lors des séances du conseil ;

ATTENDU QUE la municipalité a sollicité l'entreprise PROSON afin d'obtenir une soumission pour les travaux de câblage, de configuration et de test du système ;

ATTENDU QUE la soumission déposée par l'entreprise PROSON au montant de 195 \$, taxes en sus, répond à la demande de la municipalité ;

ATTENDU QUE la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe suggère l'approbation de cette offre ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay.

ET RÉSOLU :

QUE la soumission de l'entreprise PROSON soit acceptée pour les travaux de reconnexion du système audio de la salle du conseil ;

ET QU'à cette fin, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe émette un certificat de crédits au poste budgétaire 02 11000 414.

NOTE : Le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

JB Maire
SB Adjointe à la greffe Secrétaire d'assemblée

Conseil du 7 avril 2026

6.7 FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION ET EMBAUCHE PERMANENTE DE SYLVIE BERTRAND - ADJOINTE AU GREFFE

2026-04-113

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2026-11-283 relative à l'embauche de madame Sylvie Bertrand au poste d'adjointe au greffe de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que cette embauche est en vigueur depuis le 7 juillet 2025 par l'entremise de la firme de ressources humaines Tango RH avec poste contractuel ;

CONSIDÉRANT l'embauche effective au sein de la municipalité depuis le 17 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que cette employée satisfait entièrement aux conditions et exigences liées à ses fonctions ;

CONSIDÉRANT qu'il y a ainsi lieu de lever la période de probation et de confirmer le statut de l'employée permanente ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier.

ET RÉSOLU QUE pour les motifs énoncés au préambule :

QUE le conseil municipal procède à l'embauche permanente de madame Sylvie Bertrand à titre d'adjointe au greffe, au sein de la municipalité ;

QUE son embauche permanente devienne effective à compter du 7 avril 2026 ;

QUE le conseil autorise le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, ainsi que la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, madame Gélianne Charette, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ripon, le contrat d'embauche à durée indéterminée fixant les modalités d'emploi conformément au guide des ressources humaines adopté par la municipalité ;

QUE le conseil en autorise le paiement conformément à l'échelle salariale en vigueur, et qu'à cette fin, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe émette un certificat de crédits au poste budgétaire approprié.

NOTE : Le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

6.8 VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION MUNICIPALE 2026 AU PROJET ARBRENVIL

2026-04-114

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-03-049 par laquelle le conseil a confirmé son intérêt dans une entente de partenariat avec l'Institut des sciences de la forêt tempérée (ISFORT) relativement à la plantation d'arbres sur le territoire urbain afin d'y augmenter la diversité et la résilience de la forêt urbaine ;

JB Maire
SB Adjointe à la greffe Secrétaire d'assemblée

Conseil du 7 avril 2026

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2022-03-073 par laquelle le conseil a affecté à cette fin, une somme totale de vingt mille dollars (20 000 \$) pour les cinq (5) années prévues à ce projet, à raison de quatre mille dollars (4 000 \$) par année ;

CONSIDÉRANT que ce projet est sous la responsabilité de l'Université du Québec à Montréal (UQAM) et que la Municipalité a dûment signé la convention à cet effet le 22 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au cinquième versement annuel de quatre mille dollars (4 000 \$) ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Clément.

ET RÉSOLU QUE pour les motifs énoncés au préambule :

QUE ce conseil autorise le paiement du cinquième versement annuel de quatre mille dollars (4 000 \$) auprès de l'Université du Québec à Montréal (UQAM) dans le cadre du projet ArbrenVil ;

ET QU'à cette fin, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe émet un certificat de crédits au poste 02 62900 996.

NOTE : Le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

6.9 VERSEMENT DES SOMMES DUES - MAINTIEN DE L'ÉQUITÉ SALARIALE

2026-04-115

CONSIDÉRANT que le maintien pour l'équité salariale a été mis en place au sein de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que les ajustements salariaux et les intérêts applicables ont été calculés sur l'outil de calcul du barreau du Québec, tel que recommandé par la CNESST ;

CONSIDÉRANT que des arrérages de paiement sont dus à des employées ayant œuvré à la municipalité ;

CONSIDÉRANT qu'à la demande de l'employée 01-0069 de recevoir son dividende en deux versements répartis sur deux années d'imposition différente, soit 2026 et 2027, afin d'en limiter l'impact fiscal ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts.

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal autorise le versement des sommes prescrites par le maintien de l'équité salariale et autorise le paiement tel que proposé dans le préambule ;

JB Maire
SB Adjointe à la greffe Secrétaire d'assemblée

Conseil du 7 avril 2026

ET QU'à cette fin, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe émet un certificat de crédits au poste 02 13000 141.

NOTE : Le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**6.10 ADOPTION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE 700 000 \$ NO. 2026-04-006
POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE 2.1 M\$ DE LA
MONTÉE GUINDON**

RÉSOLUTION 2026-04-116

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de Ripon tenue le SEPT AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX (07-04-2026) à la salle de conseil, à 19 h 15.

Étaient présents : Jonathan Beauchamp – Maire
Sylvie Bertrand – Secrétaire d'assemblée
Alexandre Clément – Conseiller
Joël Sabourin Saulnier – Conseiller
Jean-François Dambremont – Conseiller
Harold Wubbolts - Conseiller
Marc-André Tremblay – Conseiller
Hélène Gagnon – Conseillère

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 2026-04-006, décrétant un emprunt pour la réalisation des travaux de réfection de la Montée Guindon au montant de SEPT CENT MILLE DOLLARS (700 000 \$).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.



Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier dispense la lecture dudit règlement.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE RIPON
COMTÉ DE PAPINEAU**

Règlement numéro 2026-04-006 décrétant une dépense de 2 100 000 \$ pour un emprunt de 700 000 \$ pour les travaux de réfection de la Montée Guindon

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 16 mars 2026 pour effectuer les travaux de réfection de la chaussée de la Montée Guindon et que le projet de règlement sera déposé à la séance du 7 avril 2026 ;

Le conseil décrète ce qui suit :

JB Maire
SB Adjointe à la greffe Secrétaire d'assemblée

Conseil du 7 avril 2026

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de réfection de la Montée Guindon, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par l'Équipe LAURENCE, en date du 19 septembre 2025, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, laquelle estimation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3 Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 100 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 700 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

ARTICLE 8 Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

NOTE : Le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.



Maire



Directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

AVIS DE MOTION :

ADOPTÉ LE :

AFFICHÉ LE :

16 mars 2026

7 avril 2026

8 avril 2026

JB Maire
SB Adjointe à la greffe Secrétaire d'assemblée

Conseil du 7 avril 2026

6.11 AUTORISATION D'ACHAT POUR UN CONTENEUR ET UNE JOËLETTE

2026-04-117

CONSIDÉRANT qu'une entente de partenariat avec le Projet Circonflexe pour la mise en place d'une centrale de prêt d'équipement a été établie en date du 1^{er} décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'une soumission provenant de l'entreprise Conteneurs S.E.A. pour l'achat d'un conteneur au montant de sept mille sept cents et quarante-huit dollars et dix-sept cents (7 748,17 \$), taxes incluses, a été transmise à la municipalité ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre d'une subvention pour le Projet Circonflexe, l'achat d'une joëlette au montant de neuf mille neuf cent dix-huit dollars et quarante-deux cents (9 918,42 \$) est couvert ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Dambremont.

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil autorise le paiement de ces des équipements pour un montant total de dix-sept mille six cent soixante-six dollars et cinquante-neuf cents (17 666,59 \$), toutes taxes comprises ;

ET QU'à cette fin, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe émet un certificat de crédits au poste 23 07001 000.

NOTE : Le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

6.12 DEMANDE DE COMMANDITE - BANQUE ALIMENTAIRE DE LA PETITE-NATION (TOURNOI DE GOLF ANNUEL GUY-TERRIEN 2026)

2026-04-118

CONSIDÉRANT que le 11^e tournoi de golf annuel Guy-Therrien est présenté au profit de la Banque alimentaire de la Petite-Nation (BAPN) qui se tiendra le 2 juin 2026 au club de golf Héritage suivi d'un souper à l'auberge ;

CONSIDÉRANT que les profits générés par cet événement serviront à soutenir des engagements tel qu'offrir des collations aux écoles ainsi que dans les maisons pour jeunes de la MRC Papineau ;

CONSIDÉRANT la nécessité que la Municipalité appuie cet organisme et de contribue à cette levée de fonds ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay.

ET RÉSOLU :

JB Maire
SB Adjointe à la greffe Secrétaire d'assemblée

Conseil du 7 avril 2026

QUE pour les motifs énoncés au préambule, ce conseil accepte qu'un quatuor soit nommé à une date ultérieure pour se joindre au 11^e tournoi de golf annuel Guy-Therrien ;

QUE les participants adhèrent au tournoi ainsi qu'au souper comme soutien pour la levée de fonds de la Banque alimentaire de la Petite-Nation ;

QUE ce conseil en autorise le paiement ;

ET QU'à cette fin, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe émet un certificat de crédits au poste 02 70120 996.

NOTE : Le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

**6.13 AVIS DE MOTION POUR ADOPTION D'UN RÈGLEMENT NO. 2026-05-007
ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S
MUNICIPAUX**

Est, par la présente, donné par Monsieur le conseiller Alexandre Clément, un avis de motion que sera présenté pour adoption à une séance subséquente, le règlement numéro 2026-05-007 décrétant le *Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux* conformément à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*.

Un projet de règlement est présenté à cette fin.



Monsieur le conseiller Alexandre Clément
Conseiller au siège # 1

6.14 OBTENTION DE SERVICES JURIDIQUES

2026-04-119

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon requiert certains services juridiques afin de protéger ses intérêts ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon a sollicité et effectué des démarches afin de retenir les services de cabinets d'avocats spécialisés en droit municipal ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon souhaite mandater l'étude de Municonseil Avocats inc., afin de fournir lesdits services juridiques ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier.

ET RÉSOLU :

QUE la municipalité de Ripon mandate l'étude Municonseil Avocats inc. afin de fournir les services juridiques requis pour protéger ses intérêts ;

JB Maire
SB Adjointe à la greffe Secrétaire d'assemblée

Conseil du 7 avril 2026

QUE ce conseil en autorise le paiement ;

ET QU'à cette fin, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe émet un certificat de crédits au poste 02 19000 412.

NOTE : Le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 RAPPORT DES RESPONSABLES, M. JEAN-FRANÇOIS DAMBREMONT ET M. HAROLD WUBBOLTS

Monsieur le conseiller Harold Wubbolts fait un rapport.

7.2 ÉVALUATION APPROFONDIE AVEC LA FIRME S. GUY GAUTHIER ÉVALUATEUR INC.

2026-04-120

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une offre d'indemnisation provenant de l'assureur FQM Assurances concernant le sinistre du camion d'incendie ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de valider la justesse de cette offre afin de garantir une compensation équitable pour cet incident ;

CONSIDÉRANT que la firme S. Guy Gauthier Évaluateur Inc. possède l'expertise requise pour réaliser une évaluation approfondie sur la valeur réelle du camion incendié ;

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire de soumettre une contre-offre à l'assureur ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts.

ET RÉSOLU :

QUE ladite firme soit mandatée pour analyser l'offre reçue par l'assureur FQM Assurances en produisant un rapport d'évaluation complet ;

QUE ce conseil en autorise le paiement n'excédant pas deux mille dollars (2 000 \$) ;

ET QU'à cette fin, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe émet un certificat de crédits au poste 02 13000 400.

NOTE : Le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

JB Maire
SB Adjointe à la greffe Secrétaire d'assemblée

Conseil du 7 avril 2026

7.3 FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION ET EMBAUCHE PERMANENTE D'ANGÉLIK ST-JACQUES – OPÉRATRICE DE MACHINERIES LOURDES ET JOURNALIÈRE

2026-04-121

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-12-315 relative à l'embauche de madame Angélik St-Jacques au poste d'opératrice de machineries lourdes et journalière pour la Municipalité ;

CONSIDÉRANT l'embauche effective au sein de la municipalité aux services des travaux publics depuis le 17 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que cette employée satisfait entièrement aux conditions et exigences liées à ses fonctions ;

CONSIDÉRANT qu'il y a ainsi lieu de lever la période de probation et de confirmer le statut de l'employée permanente ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay.

ET RÉSOLU :

QUE pour les motifs énoncés au préambule :

QUE le conseil municipal procède à l'embauche permanente de madame Angélik St-Jacques à titre d'opératrice de machineries lourdes et journalière, au sein de la Municipalité ;

QUE son embauche permanente devienne effective à compter du 7 avril 2026 ;

QUE le conseil autorise le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, ainsi que la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, madame Gélianne Charette, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ripon, le contrat d'embauche à durée indéterminée fixant les modalités d'emploi conformément au guide des ressources humaines adopté par la municipalité ;

QUE le conseil en approuve le paiement conformément à l'échelle salariale en vigueur, et qu'à cette fin, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe émette un certificat de crédits au poste budgétaire approprié.

NOTE : Le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

7.4 FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION ET EMBAUCHE PERMANENTE DE SYLVAIN MOLLOY – CONTREMAÎTRE DES TRAVAUX PUBLICS

2026-04-122

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2026-01-007 relative à la nomination de monsieur Sylvain Molloy au poste de contremaître des travaux publics ;

JB Maire
SB Adjointe à la greffe Secrétaire d'assemblée

Conseil du 7 avril 2026

CONSIDÉRANT que l'employé a complété sa période de probation de manière satisfaisante et répond aux exigences liées à ses récentes fonctions ;

CONSIDÉRANT qu'il y a ainsi lieu de lever la période de probation et de confirmer le statut de l'employé permanent en lien avec sa promotion ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay.

ET RÉSOLU :

QUE pour les motifs énoncés au préambule :

QUE le conseil municipal procède à l'embauche permanente de monsieur Sylvain Molloy, en lien avec ses nouvelles fonctions, à titre de contremaître des travaux publics, au sein de la Municipalité ;

QUE ce changement de poste permanent devienne effectif à compter du 7 avril 2026 ;

QUE le conseil autorise le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, ainsi que la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, madame Gélianne Charette, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ripon, le contrat d'embauche à durée indéterminée fixant les modalités d'emploi conformément au guide des ressources humaines adopté par la municipalité ;

QUE le conseil en approuve le paiement conformément à l'échelle salariale en vigueur, et qu'à cette fin, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe émette un certificat de crédits au poste budgétaire approprié.

NOTE : Le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

7.5 FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION ET EMBAUCHE PERMANENTE DE SIMON LANTHIER – OPÉRATEUR DE MACHINERIES LOURDES ET JOURNALIER

2026-04-123

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-12-313 relative à l'embauche de monsieur Simon Lanthier au poste d'opérateur de machineries lourdes et journalier pour la Municipalité ;

CONSIDÉRANT l'embauche effective au sein de la municipalité aux services des travaux publics depuis le 17 novembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que cet employé satisfait entièrement aux conditions et exigences liées à ses fonctions ;

CONSIDÉRANT qu'il y a ainsi lieu de lever la période de probation et de confirmer le statut de l'employé permanent ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay.

JB Maire
SB Adjointe à la greffe Secrétaire d'assemblée

Conseil du 7 avril 2026

ET RÉSOLU QUE pour les motifs énoncés au préambule :

QUE le conseil municipal procède à l'embauche permanente de monsieur Simon Lanthier à titre d'opérateur de machineries lourdes et journalier, au sein de la Municipalité ;

QUE son embauche permanente devienne effective à compter du 7 avril 2026 ;

QUE le conseil autorise le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, ainsi que la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, madame Gélianne Charette, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ripon, le contrat d'embauche à durée indéterminée fixant les modalités d'emploi conformément au guide des ressources humaines adopté par la municipalité ;

QUE le conseil en approuve le paiement conformément à l'échelle salariale en vigueur, et qu'à cette fin, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe émette un certificat de crédits au poste budgétaire approprié.

NOTE : Le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

7.6 FIN DE LA PÉRIODE D'EMBAUCHE SAISONNIÈRE ET CONFIRMATION DU DROIT DE RAPPEL POUR ÉTIENNE GAUTHIER – OPÉRATEUR DE MACHINERIES LOURDES ET JOURNALIER

2026-04-124

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025-12-314 relative à l'embauche saisonnière de monsieur Étienne Gauthier au poste d'opérateur de machineries lourdes et journalier pour la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que cet employé ait complété les travaux saisonniers liés à ce poste et que cette période arrive à échéance en date du 1^{er} mai ;

CONSIDÉRANT que la performance au travail de cet employé a été jugée satisfaisante qu'il a démontré de l'intérêt pour exercer à nouveau ce poste lors de la prochaine saison ;

CONSIDÉRANT que la municipalité prévoit un droit de rappel pour la saison suivante ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay.

ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité confirme la fin du lien d'emploi saisonnier de monsieur Étienne Gauthier à compter du 1^{er} mai ;

QUE le conseil confirme par la présente le droit de rappel de Étienne Gauthier pour la prochaine saison 2026-2027, en date du 1^{er} novembre ;

QUE la direction soit autorisée à transmettre l'avis de fin d'emploi et à procéder au rappel au moment opportun ;

QUE le conseil en approuve le paiement et qu'à cette fin, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe émette un certificat de crédits au poste budgétaire approprié.

JB Maire
SB Adjointe à la greffe Secrétaire d'assemblée

Conseil du 7 avril 2026

NOTE : Le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

7.7 ACHAT D'ÉQUIPEMENT POUR LA RÉTROCAVEUSE DANS LE CADRE DE LA SUBVENTION FRR-V4

2026-04-125

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite procéder à l'achat d'équipement pour la rétrocaveuse afin d'améliorer l'efficacité des travaux effectués par la voirie ;

CONSIDÉRANT que cet investissement est admissible à une subvention dans le cadre de FRR-V4 ;

CONSIDÉRANT que la soumission reçue par l'entreprise TERAPRO CONSTRUCTION s'élève au montant de dix mille six cent cinquante-quatre dollars et soixante-dix-sept cents (10 654,77 \$), incluant les taxes ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts.

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil approuve l'achat d'équipements essentiels pour la rétrocaveuse, pour un total de dix mille six cent cinquante-quatre dollars et soixante-dix-sept cents (10 654,77 \$), avec taxes ;

QUE le conseil autorise le paiement de cette dépense pour la voirie ;

ET QU'à cette fin, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe émette un certificat de crédits au poste 23 04000 000.

NOTE : Le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

7.8 AVIS DE MOTION POUR ADOPTION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO. 2026-05-008 DE TROIS CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS – DANS LE CADRE DE LA SUBVENTION FRR-V4

Il est, par la présente, donné l'avis de motion, par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 2026-05-008 décrétant un une dépense totale de sept cent mille dollars (700 000 \$) pour un emprunt de trois cent cinquante mille dollars (350 000 \$) pour l'achat d'un camion six roues.



Directrice générale adjointe et greffière trésorière adjointe

JB Maire
SB Adjointe à la greffe Secrétaire d'assemblée

Conseil du 7 avril 2026

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME MILIEU DE VIE ET ENVIRONNEMENT

8.1 RAPPORT DES RESPONSABLES, M. ALEXANDRE CLÉMENT, M JOËL SABOURIN SAULNIER ET M. MARC-ANDRÉ TREMBLAY

Monsieur le conseiller Alexandre Clément fait un rapport.

8.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 2026-04-001 RELATIF À L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS

2026-04-126

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PAPINEAU
MUNICIPALITÉ DE RIPON

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-04-001

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon désire protéger et maintenir la valeur du patrimoine bâti ;

CONSIDÉRANT la nécessité de prévenir la dégradation des bâtiments et d'assurer la sécurité des résidents ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a pour l'adoption dudit règlement a été donné lors de la séance du 2 mars 2026 ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alexandre Clément.

ET RÉSOLU :

QUE le conseil adopte le règlement numéro 2026-04-001 relatif à l'occupation et l'entretien des bâtiments ;

QUE le texte intégral dudit règlement soit annexé au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

NOTE : Le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

AVIS DE MOTION	2 mars 2026
PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT	2 mars 2026
CONSULTATION PUBLIQUE	31 mars 2026
ADOPTION DU RÈGLEMENT	7 avril 2026



Jonathan Beauchamps
Maire



Gélianne Charette
Directrice générale adjointe et greffière trésorière adjointe

JB Maire
SB Adjointe à la greffe Secrétaire d'assemblée

Conseil du 7 avril 2026

8.3 NOMINATIONS AU COMITÉ DE DÉMOLITION

2026-04-127

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement numéro 2022-06-404 sur les démolitions qui prévoit la formation d'un comité dont le mandat consiste à :

- Étudier les demandes de démolition d'immeuble ;
- Accepter ou refuser les demandes de certificats d'autorisation de démolition ;
- Fixer les conditions nécessaires à l'émission d'un certificat d'autorisation de démolition ;
- Tout autre pouvoir que lui confère la loi.

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 11 du Chapitre III dudit Règlement numéro 2022-06-404 sur les démolitions, relatif à la composition du comité de démolition, ce dernier doit être formé de deux (2) membres du conseil municipal, un (1) citoyen ainsi que d'un membre substitut (conseiller), tous nommés par le conseil ;

CONSIDÉRANT que ledit article 11 prévoit également la nomination du membre qui aura la charge de président lors des séances dudit comité ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder auxdites nominations ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier.

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil nomme et mandate Monsieur le conseiller Alexandre Clément pour siéger au comité de démolition pour une durée d'un (1) an à compter des présentes ;

QUE Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier soit nommé pour siéger au comité de démolition pour une durée d'un (1) an à compter des présentes ;

QUE Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay soit nommé comme membre substitut pour siéger au comité de démolition afin de remplacer l'un des trois membres lorsque l'un d'eux ne pourra assister à une séance dudit comité ;

QUE ce conseil accepte de mettre une annonce dans le but de nommer un citoyen pour siéger au comité de démolition pour une durée d'un (1) an au comité de démolition.

NOTE : Le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

8.4 JOUR DE LA TERRE – 22 AVRIL 2026

2026-04-128

CONSIDÉRANT que la Journée de la Terre a été célébrée pour la première fois le 22 avril 1970, souvent considérée comme la naissance du mouvement environnemental et

JB Maire
SB Adjointe à la greffe Secrétaire d'assemblée

Conseil du 7 avril 2026

qu'au fil des ans, le Jour de la Terre est devenu le plus grand mouvement environnemental participatif de la planète ;

CONSIDÉRANT que la vision de l'association Jour de la Terre Canada est d'inspirer, d'accompagner et piloter des actions innovantes pour aider les personnes et les organisations à réduire leur impact sur l'environnement ;

CONSIDÉRANT que les conséquences des changements climatiques sont vécues, ressenties et observées à l'échelle locale, mettant les Municipalités aux premières loges de la lutte ;

CONSIDÉRANT que les administrations régionales sont les mieux placées pour renseigner et sensibiliser les citoyens à développer de meilleures pratiques écologiques ;

CONSIDÉRANT que le Jour de la Terre, célébré le 22 avril chaque année, est un moment phare pour mobiliser la communauté et avoir un impact positif sur l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite démontrer son intérêt en diffusant de l'information dans le cadre de la campagne média 2026 afin de soutenir les manifestations pour l'environnement et du Jour de la Terre ;

CONSIDÉRANT que l'organisation « Jour de la Terre Canada » offre aux municipalités à travers tout le pays de devenir partenaire des municipalités engagées à l'occasion du Jour de la Terre 2026 ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Joël Sabourin Saulnier.

ET RÉSOLU :

QUE pour les motifs ci-haut indiqués, ce conseil autorise l'inscription de la Municipalité à titre de « municipalité engagée » auprès de l'organisation « Jour de la Terre Canada » ;

QUE la Municipalité s'engage à diffuser de l'information dans le cadre de la campagne média 2026 dudit événement.

NOTE : Le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

8.5 MOUVEMENT « DÉFI PISSENLITS » 2026

2026-04-129

CONSIDÉRANT que depuis 2021, le Défi Pissenlits supporte les insectes pollinisateurs dans le but de :

- Contribuer à leur santé ;
- Favoriser et améliorer la biodiversité, autant en ville qu'en milieu rural ;
- Réduire l'utilisation de pesticides sur les gazons.

JB Maire
SB Adjointe à la greffe Secrétaire d'assemblée

Conseil du 7 avril 2026

CONSIDÉRANT que depuis quelques années, la Municipalité s'est engagée à ne pas tondre ses espaces verts au cours du mois de mai, donnant ainsi un réel coup de pouce aux insectes pollinisateurs ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon souhaite prendre part au mouvement 2026 du défi en retardant d'un mois la tonte de gazon ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon désire également inviter ses citoyennes et citoyens à participer à ce défi puisqu'à l'échelle individuelle, l'implication débute par une prise d'action simple, mais efficace : retarder la tonte du gazon au printemps, permettant ainsi aux pollinisateurs de faire le plein de pollen et de nectar issus des pissenlits et autres fleurs ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay.

ET RÉSOLU :

QUE la Municipalité de Ripon, à l'instar des dernières années, s'engage à ne pas tondre ses espaces verts au cours du prochain mois de mai donnant ainsi un réel coup de pouce aux insectes pollinisateurs qui pourront ainsi avoir suffisamment d'énergie pour commencer la saison de pollinisation des plantes, qui assure le tiers de notre alimentation ;

QUE la Municipalité invite ses citoyennes et citoyens à poser le même geste et à laisser pousser les pissenlits sur leurs terrains durant tout le mois de mai, en invitant leur entourage à faire de même puisque plus ce message circulera, plus de gens seront ainsi sensibilisés à l'importance des pollinisateurs dans notre monde.

NOTE : Le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE – SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE – SÛRETÉ DU QUÉBEC ET SÉCURITÉ CIVILE

9.1 RAPPORT DES RESPONSABLES, M. JOËL SABOURIN SAULNIER ET M. JEAN-FRANÇOIS DAMBREMONT

Aucun rapport n'a été produit pour le mois dernier.

9.2 DEMANDE DE SURVEILLANCE AUX LACS VICEROY ET GROSLEAU DURANT LES VACANCES DE LA CONSTRUCTION 2026

2026-04-130

CONSIDÉRANT qu'en prévision de la prochaine saison estivale, la Municipalité désire réitérer sa demande auprès de la Sûreté du Québec à l'effet d'assurer une surveillance sporadique sur les lacs Viceroy et Grosleau (Rivière Petite-Nation) durant les semaines entourant les vacances de la construction, s'échelonnant du 18 juillet au 2 août 2026, lesquelles constituent la période la plus achalandée de l'été ;

JB Maire
SB Adjointe à la greffe Secrétaire d'assemblée

Conseil du 7 avril 2026

CONSIDÉRANT que cette autorité se permet de mieux planifier ses effectifs afin d'accomplir sa mission de sensibilisation en lien avec les règles de bonne conduite sur les plans d'eau, notamment au niveau de la vitesse ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est d'avis que la patrouille effectuée par la Sûreté du Québec durant ces semaines crée un impact très significatif et positif auprès de la population, puisque tout semble indiquer que cette présence, au cours des dernières années, a été bénéfique ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Dambremont.

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil, pour les motifs au préambule ci-dessus, sollicite encore une fois à la Sûreté du Québec de bien vouloir s'assurer d'une présence sporadique sur les lacs Viceroy et Grosseau (Rivière Petite-Nation), celle-ci visant la sensibilisation de la population aux règles de bonne conduite sur les plans d'eau, et ce, pendant les semaines les plus achalandées de l'été, à savoir durant la durée s'échelonnant du 18 juillet au 2 août 2026 et les semaines entourant ces dates ;

QUE ce conseil requiert également de la Sûreté du Québec le dépôt détaillé du suivi de l'intervention demandée durant la période ci-haut indiquée ;

ET QU'une copie de la présente résolution soit aussi envoyée au Comité des Transports de la MRC de Papineau.

NOTE : Le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

9.3 DÉMISSION D'UN POMPIER VOLONTAIRE EMPLOYÉ NO. 02-0076

2026-04-131

CONSIDÉRANT la correspondance du pompier volontaire, employé no. 02-0076 datée du 9 mars 2026, dans laquelle il informe le directeur du Service de sécurité incendie de sa démission à son poste ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Dambremont.

ET RÉSOLU :

QUE le conseil accepte la démission de cet employé, laquelle est effective depuis le 9 mars dernier ;

QUE le conseil remercie l'employé no. 02-0076 pour le travail accompli à titre de pompier volontaire pour ces dernières années de service.

NOTE : Le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

JB Maire
SB Adjointe à la greffe Secrétaire d'assemblée

Conseil du 7 avril 2026

9.4 REMPLACEMENT DU PANNEAU D'ALARME D'INCENDIE À LA SUITE DE L'INSPECTION

2026-04-132

CONSIDÉRANT le rapport d'inspection émis par le Fonds d'assurance des municipalités du Québec, une inspection annuelle du panneau d'alarme d'incendie était requise ;

CONSIDÉRANT l'inspection effectuée par Deslaurier, le panneau doit être remplacé à la suite des déficiences identifiées ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Dambremont.

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil approuve le remplacement du panneau d'alarme incendie ;

QUE le conseil autorise le paiement de cette dépense pour le centre communautaire de Ripon ;

ET QU'à cette fin, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe émette un certificat de crédits au poste 02 70120 522.

NOTE : Le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

10. LOISIR, SPORT, CULTURE – FAMILLE ET ÂÎNÉS, ORIENTATION DU PARC DES MONTAGNES NOIRES DE RIPON

10.1 RAPPORT DES RESPONSABLES, M. HAROLD WUBBOLTS, M. MARC-ANDRÉ TREMBLAY ET MME HÉLÈNE GAGNON

Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay et Madame la conseillère Hélène Gagnon font un rapport au conseil.

10.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX CÉLÉBRATIONS LOCALES (PAF)

2026-04-133

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Ripon souhaite organiser un événement pour la Fête nationale du Québec le 23 juin 2026 ;

CONSIDÉRANT que le Programme d'assistance financière aux célébrations locales (PAF) offre un soutien financier pour de tels projets ;

CONSIDÉRANT que la date limite pour soumettre une demande est fixée pour l'année 2026 ;

Il est proposé par Madame la conseillère Hélène Gagnon.

JB Maire
SB Adjointe à la greffe Secrétaire d'assemblée

Conseil du 7 avril 2026

ET RÉSOLU :

QUE pour les motifs énoncés au préambule ;

QUE la Municipalité de Ripon dépose officiellement une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'assistance financière aux célébrations locales (PAF) pour l'année 2026 ;

ET QU'à cette fin, ce conseil mandate le directeur des sports et loisirs, monsieur Jean-François Lahaye à préparer, signer et déposer le formulaire de demande, pour et au nom de la Municipalité de Ripon.

NOTE : Le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

10.3 DEMANDE D'UNE DÉPENSE POUR L'ACQUISITION DE LA PLATEFORME SENTINEL – MONTAGNES NOIRES

2026-04-134

CONSIDÉRANT l'accord du comité consultatif des Montagnes Noires en lien avec une dépense budgétaire pour la plateforme Sentinel ;

CONSIDÉRANT que le comité désire se procurer cet outil de travail pour les sentiers des Montagnes Noires ;

CONSIDÉRANT que la plateforme servira à répertorier les sentiers et à faire des requêtes autant au personnel qu'à la clientèle ;

CONSIDÉRANT qu'elle optimisera le suivi de la planification des travaux à effectuer pour l'équipe ;

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay.

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil approuve cette dépense au coût de mille cinq cent quarante-huit dollars (1 548 \$), taxes incluses, concernant la plateforme Sentinel ;

ET QU'à cette fin, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe émette un certificat de crédits au poste budgétaire 02 62200 451.

NOTE : Le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

JB Maire
SB Adjointe à la greffe Secrétaire d'assemblée

Conseil du 7 avril 2026

10.4 ORGANISATION DU TRIATHLON 2026

2026-04-135

CONSIDÉRANT que les membres du comité souhaitent rencontrer le responsable du triathlon 2026 afin de valider la programmation et les besoins logistiques pour la planification de cet événement ;

CONSIDÉRANT que cette rencontre est nécessaire pour obtenir des précisions sur le projet et de recevoir des réponses aux questions posées ;

CONSIDÉRANT que le triathlon se tiendra le 23 août 2026, de 8 h 00 à 13 h 00, et que des demandes en regard avec l'organisation de cet événement ont été faites à la Municipalité, tel que :

- 1) La présence de quatre (4) employés de la voirie et de deux (2) véhicules de service pour assurer une circulation sécuritaire de l'événement (ces chiffres pourraient être révisés après finalisation du trajet) ;
- 2) La présence de 4 intervenants d'urgence (pompiers) dont 2 formés au secourisme (RCR) ainsi qu'une unité mobile d'urgence-incendie pour bloquer partiellement jusqu'au point d'arrivée des vélos ;
- 3) Le soutien de la municipalité dans la demande au ministère des Transports (MTQ) pour la coordination de la fermeture des routes (nationales et autres) pour l'organisation de l'événement ;
- 4) La prise en charge des assurances de l'événement qui se tiendra sur son territoire lors de cette journée ;
- 5) La révision des détails concernant la coordination et le développement de l'activité par le responsable des commandites et des activités spéciales de la coopérative (Arthur Adrien).

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marc-André Tremblay.

ET RÉSOLU :

QUE ce conseil accepte de rencontrer le responsable de l'événement pour discuter des points susmentionnés avant d'octroyer une autorisation finale.

NOTE : Le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

10.5 FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION ET EMBAUCHE PERMANENTE DE JEAN-FRANÇOIS LAHAYE - DIRECTEUR POUR LE DÉVELOPPEMENT RÉCRÉOTOURISTIQUE ET COMMUNAUTAIRE

2026-04-136

CONSIDÉRANT l'embauche de Jean-François Lahaye pour le poste-cadre de directeur du développement récréotouristique et communautaire, afin d'assurer la planification, la coordination et les suivis ;

JB Maire
SB Adjointe à la greffe Secrétaire d'assemblée

Conseil du 7 avril 2026

CONSIDÉRANT la résolution 2025-10-264 qui est effective depuis le 6 octobre 2025 ;

CONSIDÉRANT que cet employé répond aux obligations et aux exigences liées à ses fonctions ;

CONSIDÉRANT qu'il y a ainsi lieu de lever la période de probation et de confirmer le statut permanent de l'employé ;

Il est proposé Monsieur le conseiller Harold Wubbolts.

ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal procède à l'embauche permanente de monsieur Jean-François Lahaye à titre de directeur du développement récréotouristique et communautaire, au sein de la Municipalité, à compter du 7 avril 2026, selon les conditions prévues au contrat de travail ;

QUE le conseil autorise le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, ainsi que la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, madame Gélianne Charette, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ripon, le contrat d'embauche à durée indéterminée fixant les modalités d'emploi conformément au guide des ressources humaines adopté par la municipalité ;

QUE le conseil en approuve le paiement conformément à l'échelle salariale en vigueur, et qu'à cette fin, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe émette un certificat de crédits au poste budgétaire approprié.

NOTE : Le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

10.6 FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION ET EMBAUCHE PERMANENTE DE DANY LEGAULT — PRÉPOSÉ AU PARC DES MONTAGNES NOIRES

2026-04-137

CONSIDÉRANT l'embauche de l'employé Dany Legault au poste de préposé au parc des Montagnes Noires effective au sein de la municipalité depuis le 1er décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que cet employé satisfait aux conditions et aux exigences liées à ses fonctions ;

CONSIDÉRANT qu'il y a ainsi lieu de lever la période de probation et de confirmer le statut de l'employé permanent ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts.

ET RÉSOLU :

QUE pour les motifs énoncés au préambule ;

JB Maire
SB Adjointe à la greffe Secrétaire d'assemblée

Conseil du 7 avril 2026

QUE le conseil municipal procède à l'embauche permanente de Dany Legault, à titre de préposé au parc des Montagnes Noires ;

QUE son embauche permanente devienne effective à compter du 7 avril 2026 ;

QUE le conseil autorise le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, ainsi que la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, madame Gélianne Charette, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ripon, le contrat d'embauche à durée indéterminée fixant les modalités d'emploi conformément au guide des ressources humaines adopté par la municipalité ;

QUE le conseil en approuve le paiement conformément à l'échelle salariale en vigueur, et qu'à cette fin, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe émette un certificat de crédits au poste budgétaire approprié.

NOTE : Le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

10.7 FIN DE LA PÉRIODE DE PROBATION ET EMBAUCHE PERMANENTE DE L'EMPLOYÉ LIAM POTHIER – PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DES IMMEUBLES ET DES PARCS

2026-04-138

CONSIDÉRANT l'embauche de l'employé Liam Pothier au poste de préposé à l'entretien des immeubles et des parcs pour la Municipalité effective au sein de la municipalité depuis le 7 juillet 2025 ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2026-02-047 relative à la prolongation de la période de probation de l'employé Liam Pothier ;

CONSIDÉRANT que cet employé satisfait aux conditions et aux exigences liées à ses fonctions ;

CONSIDÉRANT qu'il y a ainsi lieu de lever la période de probation et de confirmer le statut de l'employé permanent ;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller Harold Wubbolts.

ET RÉSOLU QUE pour les motifs énoncés au préambule :

QUE le conseil municipal procède à l'embauche permanente de Liam Pothier à titre de préposé à l'entretien des immeubles et des parcs, au sein de la Municipalité ;

QUE son embauche permanente devienne effective à compter du 7 avril 2026 ;

QUE le conseil autorise le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, ainsi que la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, madame Gélianne Charette, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Ripon, le contrat d'embauche à durée indéterminée fixant les modalités d'emploi conformément au guide des ressources humaines adopté par la municipalité ;

JB Maire
SB Adjointe à la greffe Secrétaire d'assemblée

Conseil du 7 avril 2026

QUE le conseil en approuve le paiement conformément à l'échelle salariale en vigueur, et qu'à cette fin, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe émette un certificat de crédits au poste budgétaire approprié.

NOTE : Le maire, monsieur Jonathan Beauchamp, président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.

11. DOSSIERS DIVERS

Aucun dossier n'a été avancé.

12. AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle n'est en cours.

13. PAROLE AU PUBLIC

La parole est au public concernant la séance en cours.

Début : 19 h 47

Fin : 20 h 01

JB Maire
SB Adjointe à la greffe Secrétaire d'assemblée

Conseil du 7 avril 2026

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

2026-04-139

Il est proposé par Madame la conseillère Hélène Gagnon .

ET RÉSOLU QUE la séance soit et est levée à 20 h 02

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.



Maire



Adjointe au greffe et secrétaire d'assemblée

Je, Jonathan Beauchamp, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.